

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2024-222

Domaine : 1.4

## **D E C I S I O N D U M A I R E**

**(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)**

### **LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122.21 et L 2122.22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la convention avec l'**Association Voile de Carry le Rouet (A.V.C.R)**, pour l'occupation de locaux et installations dont la commune est propriétaire, sise plage du Rouet, parcelle AY 190,

**CONSIDERANT** la demande de l'Association Voile de Carry-le-Rouet relative à l'installation et à l'acquisition d'une pergola avec toile tendue,

**CONSIDERANT** qu'il convient de ce fait, de conclure l'avenant n°1.

## **D E C I D E**

**Article I** : D'autoriser l'Association Voile de Carry-le-Rouet, à réaliser les travaux nécessaires à l'installation d'une pergola et d'une voile tendue sur la parcelle AY190, sise Plage du Rouet, dont la Commune est propriétaire. Cette acquisition est à la charge de l'Association.

**Article II** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article III** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 2 septembre 2024



Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**